

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

N° d'ordre : DEL 19-04-2024

Objet de la délibération :

Mise en place de tarifs pour la participation au séjour d'été à l'accueil de loisirs

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

Date de la convocation :
26/03/2024

Date de publication en ligne :
16/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Béatrice HONDARRAGUE, pouvoir à Sindy ABGUILLERM, Sylvie DESAGE, Estelle THIERCELIN qui donne pouvoir à Adeline LE, Laurence ROQUES qui donne pouvoir à Thierry PARNOT, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Jean-Marc BENTOURE qui donne pouvoir à Gaëlle LAME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurent ALLEAUME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission enfance et jeunesse du 18/03/2024,
Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 26/03/2024,
Entendu l'exposé de Mme Claire Aguillon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, 2 ABSTENTIONS : Mme LAME et M. BENTOURE,

FIXE le montant de la participation des familles à 270€ pour le séjour organisé par le centre de loisirs pour les résidents de la Commune (justificatif de domicile à fournir) et 340€ pour les hors Commune.

PRECISE que les règlements devront être effectués avant le début du séjour, au vu des titres de recettes émis par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 2024.

Par délégation,
Claire AGUILLON
1^{ère} Adjointe au Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800036-20240408-DEL19-DE